

Délibération n°2023-09-098

Date de convocation : 20 septembre 2023

Conseillers en exercice : 45	Présents : 37	Votants : 44
------------------------------	---------------	--------------

Transfert du personnel lié au transfert des compétences eau potable et assainissement à la CCPL

L'an deux mil vingt-trois, le 26 du mois de septembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint-Vougay, salle Ar Brug, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents

M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CRENN Nicole, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. ABGRALL Dominique, M. GILET Yves-Marie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Avaient donné
procuration

M. BRETON Jean-Pierre à Mme CRENN Nicole
M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
M. PALUD Jean à Mme HENAFF Marie Claire
Mme GUILLERM Babeth à M. BILLON Henri
M. JEZEQUEL Sébastien à Mme TORRES Sonia
Mme ABAZIOU Nadine à M. SALIOU Louis
Mme KERVELLA Julie à Mme CLAISSE Laurence

Absent(s) excusé(s) Mme LE GUERN Marlène

Absent(s) /

Participaient aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services, M. ROIGNANT Marc, directeur des services techniques

Secrétaire de séance : Mme HENAFF Marie Claire

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le transfert des compétences eau potable et assainissement vers les EPCI à fiscalité propre implique une réorganisation des services, du périmètre d'intervention et ce faisant des

transferts de personnel, des évolutions de postes, de missions, d'organigramme et de méthodes de travail.

Le transfert des agents des services d'eau et d'assainissement existants s'inscrit dans deux situations possibles selon l'organisation dans les structures en place en amont du transfert :

- Lorsque les agents exercent la totalité de leurs fonctions dans le service transféré, leur transfert s'effectue de plein droit, sans que leur accord soit nécessaire.
- Lorsque les agents exercent une partie de leurs fonctions dans le service transféré, ils peuvent refuser le transfert à l'EPCI et demeurent des agents communaux mis à disposition de la Communauté de Communes.

L'identification précise des agents techniques et administratifs exerçant des missions dans le champ de l'eau et de l'assainissement (y compris lorsque celles-ci ne recouvrent qu'une partie seulement de leur temps de travail) a ainsi été menée sur le territoire de la Communauté de Communes.

L'analyse qui en résulte est synthétisée dans le tableau ci-après :

Collectivité	Compétence	Nombre d'ETP	Nombre d'agents concernés
Commune de Sizun	Eau et assainissement	2,6	4
Syndicat des eaux de Commana Guimiliau	Eau et assainissement	2	2
Syndicat de Locmélard/Saint-Sauveur	Eau potable (production / distribution)	< 1	1
SIALL	Assainissement	< 1	2
SMI	Eau potable (production)	< 1	2
Syndicat des eaux de Plouzévédé	Eau potable (distribution) et ANC	< 1	2
Syndicat des eaux de Pont an Ilis	Eau potable (distribution) et ANC	Non concerné car maintien du syndicat en 2024	
Commune de Locmélard	Assainissement	< 1	1
Commune de Saint-Sauveur	Assainissement	< 1	1
Commune de Loc-Eguiner	Eau potable (distribution) et ANC	< 1	1
Commune de Plouneventer	Assainissement collectif	< 1	1
Commune de Lampaul-Guimiliau	Eau potable (distribution)	< 1	1
Commune de Landivisiau	Eau potable (distribution)	< 1	2
Commune de Plouvorn	Eau potable (distribution) et assainissement	< 1	2
Commune de Plouzévédé	Assainissement collectif	< 1	1
Commune de Guiclan	Eau potable et assainissement via entente avec Morlaix communauté	Non concerné car maintien des agents à la régie de Morlaix Communauté suite à la dissolution de l'entente intercommunale	

Le tableau indique que la majeure partie des services présentent un nombre d'agent affecté à la compétence < 1 ETP réparti sur un faible nombre de personnels. Les personnels concernés par une affectation de leur temps de travail aux compétences eau et assainissement sont généralement des secrétaires de mairie ou des personnels techniques menant également des missions sur d'autres volets techniques (bâtiments, voirie, espaces verts etc...). Ils seront donc réaffectés au sein des communes sur des missions complémentaires en remplacement de celles liées à l'eau et à l'assainissement, conformément aux dispositions convenues avec les communes membres de la CCPL, pour éviter la mise en œuvre de conventions de mise à disposition de service qui ne concerneraient des quotités travaillées trop faibles pour être efficaces et contrôlables par l'autorité organisatrice du service de l'eau et de l'assainissement.

Quelques cas particuliers méritent néanmoins d'être soulignés :

- Commune de Sizun : l'exercice des compétences repose sur 4 agents (DGS, un agent administratif, 2 techniciens) que la commune réaffectera à d'autres missions, malgré un nombre d'ETP > 2. Le passage du mode de gestion en régie à une concession de service public pour la partie exploitation justifie ce choix.
- Syndicat des eaux de Commana Guimiliau (SIEAC) : les 2 ETP seront traités différemment. IL est prévu la suppression du poste administratif par le syndicat avant sa dissolution au 31 décembre 2023. Le poste technique sera en revanche transféré à la CCPL et maintenu en détachement au sein de la SPL Eau du Ponant jusqu'à l'échéance contractuelle du contrat d'exploitation prévue au 31 décembre 2027.
- Syndicat de Pont an Ilis qui présente 2 personnels affectés au suivi de la compétence, mais non transférable en raison du maintien prévu du syndicat en 2024.
- Syndicat des eaux de Plouzévéde : le personnel actuellement affecté aux missions administratives sera repris à 100 % de son temps par la commune de Plouzévéde tandis que le personnel affecté au suivi technique sera repris pour la quotité travaillée pour le syndicat par le syndicat de Plouéan.
- Commune de Guiclan dont la dissolution de l'entente intercommunale avec Morlaix Communauté n'impliquera pas pour autant de transfert de personnel et ce malgré un travail à temps plein sur les compétences eau et assainissement (gestion en régie), les effectifs de Morlaix Communauté intervenant sur Guiclan pouvant être réaffectés sur d'autres secteurs de l'agglomération morlaisienne.

En définitive, seul l'agent technique du SIEAC est concerné par le transfert vers la CCPL et réintégrera de facto le tableau des emplois compte tenu de son affectation à 100% aux compétences transférées.

Néanmoins, bien que la Communauté de Communes ait choisi de réaliser le suivi des travaux d'investissements en régie, le profil de cet agent justifie son maintien en détachement au sein de la SPL Eau du Ponant, laquelle exerce des missions d'exploitation sur le périmètre communautaire en adéquation avec ledit profil. La réaffectation de cet agent titulaire sur un emploi correspondant à son grade au sein de la CCPL sera mise en œuvre à l'échéance du contrat avec la SPL fixée au 31 décembre 2027.

Vu la Loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la Loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, en particulier son article L.5219-5-I ;

Vu la Loi « Maptam » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à la date de la présente délibération ;
Vu la délibération n°2021-06-060 du 29 juin 2021 du conseil communautaire portant approbation de la prise des compétences eau potable et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
Considérant que le transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau emporte transfert des personnels affectés à 100 % de leur temps sur lesdites compétences des syndicats / communes vers l'EPCI nouvellement compétent ;
Considérant que seuls 2 agents sont concernés par un transfert au regard de leur affectation totale aux compétences eau potable et assainissement ;
Considérant les dispositions prévues pour l'un de ses agents (agent administratif) avec reprise de la quotité travaillée par la commune de Saint-Sauveur ;
Considérant les dispositions retenues pour l'ensemble des agents affectés partiellement aux compétences eau potable et assainissement en accord avec les communes / syndicats concernés, à savoir la reprise des quotités travaillées au bénéfice d'autres compétences communales pour permettre un maintien des agents concernés en tant qu'agents communaux non transférables et non mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;
Considérant en conséquence que seul l'agent technique du Syndicat des Eaux de Commana Guimiliau est concerné par le transfert ;
Considérant la position de détachement de l'agent au sein de la SPL Eau du Ponant ;
Considérant l'accord de la SPL Eau du Ponant pour maintenir cet agent au sein de ses services jusqu'à l'échéance du contrat d'exploitation fixée au 31 décembre 2027 ;
Considérant la possibilité de réintégrer l'agent dans les services de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à cette même date ;
Vu l'avis favorable émis par la Commission environnement en date du 15 juin 2023 ;
Vu l'avis favorable émis par le CST du 20 juin 2023 ;
Vu l'avis favorable émis par la conférence des maires en date du 12 septembre 2023 ;
Ayant entendu son rapporteur, M. Jean Jézéquel, vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le transfert du personnel technique, dont le détail figure ci-dessous, affecté au Syndicat Intercommunal des Eaux de Commana Guimiliau à la communauté de Communes du Pays de Landivisiau au 1^{er} janvier 2024 :**

Poste	Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade
Technicien exploitation réseaux	C	Technique	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

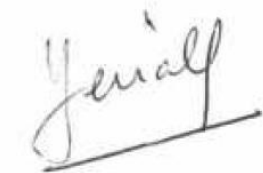
Publié le 03/10/2023

ID : 029-242900751-20231002-2023_09_098-DE

- **Approuve le maintien en détachement de cet agent à la SPL Eau du Ponant jusqu'au 31 décembre 2027.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 2 octobre 2023.

La Secrétaire de séance,
Marie Claire HENAFF.



Le Président,
Henri BILLON.

